



*Communauté
française de
Belgique*

Conseil de l'Education et de la Formation

Enseignement supérieur.

**Avis du Conseil de l'Education et
de la Formation
concernant la date d'inscription
dans les Hautes Ecoles.**

Avis n° 43

Conseil du 18 avril 1997

Table des matières.

Avis. 3

Notes de minorité. 4

Cet avis a été élaboré sur base des propositions d'un groupe de travail dont tous les participants ont situé le débat dans le cadre d'un enseignement supérieur de la réussite.

Avis.

Afin de responsabiliser l'étudiant, il convient de l'inciter à s'inscrire au plus tôt dans une Haute Ecole, pour qu'il suive rapidement les activités d'enseignement et qu'il n'hypothèque pas ses chances de réussite tout en lui permettant d'exercer les droits de recours que lui laisse le décret.

Il s'agit dès lors de fixer une date limite d'inscription, suffisamment proche de la date de rentrée pour permettre à l'étudiant d'arrêter son choix d'études, tout en acceptant qu'elle puisse être reportée dans un certain nombre de cas.

Il est dès lors proposé

- que tous les étudiants puissent s'inscrire dans la Haute Ecole de leur choix jusqu'au 1er novembre;
- que les délais d'inscription soient automatiquement reportés au plus tard le 1er décembre :
 - en cas de force majeure apprécié par le Collège de Direction;
 - lorsque les étudiants sont astreints à des examens complémentaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 juillet 1996;
 - lorsqu'ils ont introduit un recours contre un refus d'inscription signifié au 1er novembre. En ce dernier cas, il appartient au Gouvernement de la Communauté Française d'ajuster les délais prévus pour ces recours de manière à ce que les décisions soient prises avant le 1er décembre.

Deux notes de minorité accompagnent le présent avis.

Notes de minorité.

- **CPEONS.**

« Le bureau de l'Enseignement supérieur du Conseil des Pouvoirs Organisateur de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné préfère maintenir la date du 1er décembre comme date ultime de mise en ordre administrative (inscription, dossier, paiement).

Il préconise de conseiller aux étudiants de s'inscrire avant la date limite pour des raisons pédagogiques évidentes.

Il craint que le système des dérogations (après la date du 1er novembre) ne représente un surcroît de contraintes pour le Collège de direction ».

- **FELSI.**

« La FELSI ne souhaite pas de modifications de la situation actuelle :

- * maintien de l'autonomie des P.O.;
- * les P.O. doivent pouvoir fixer la date ultime des inscriptions en fonction de leur spécificité, de l'organisation des établissements, des cours et principalement de certaines activités pratiques (labo, ateliers, etc.) où la présence des étudiants est requise ».